

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE



TERRITOIRE :

**PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
ET SES COMMUNES MEMBRES**



Convention territoriale globale

**1^{er} janvier 2022
au
31 décembre 2026**

Entre :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
représentée par le Président de son Conseil d'Administration,
Monsieur Christophe JAN, et par sa Directrice, **Madame Tania CONCI-HINGANT**,
dûment autorisés à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la Caf ».

Et :

Le Pays de Châteaugiron Communauté,
représenté par son Président, **Monsieur Dominique DENIEUL**, dûment autorisé à signer
la présente convention par délibération de son conseil communautaire.

La commune de Châteaugiron,
représentée par son Maire, **Monsieur Yves RENAULT**, dûment autorisé à signer la
présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Domloup,
représentée par son Maire, **Monsieur Jacky LECHÂBLE**, dûment autorisé à signer la
présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Noyal-sur-Vilaine,
représentée par sa Maire, **Madame Marielle MURET-BAUDOIN**, dûment autorisée à
signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Piré-Chancé,
représentée par son Maire, **Monsieur Dominique DENIEUL**, dûment autorisé à signer
la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Servon-sur-Vilaine,
représentée par son Maire, **Monsieur Melaine MORIN**, dûment autorisé à signer la
présente convention par délibération de son conseil municipal.

Ci-après dénommés « les Partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Vu la délibération du conseil d'administration de la **Caf d'Ille-et-Vilaine** en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération du conseil communautaire du **Pays de Châteaugiron Communauté**, en date du 15 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Châteaugiron** en date du 12 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Domloup** en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Noyal-sur-Vilaine** en date du 12 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Piré-Chancé** en date du 12 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Servon-sur-Vilaine** en date du 14 décembre 2022.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire.
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le diagnostic des besoins, partagés par la Caf d'Ille-et-Vilaine et le territoire, ainsi que les objectifs communs de développement figurent dans le document [en annexe](#).

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf d'Ille-et-Vilaine et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf d'Ille-et-Vilaine s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés **en annexe**. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 3 **MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ↳ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- ↳ Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants.
- ↳ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- ↳ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf d'Ille-et-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres signataires de cette présente convention.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent **en annexe** de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 4 ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 5 COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 6 EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan et détaillés **en annexe**. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué à l'intégration de l'évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.**

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 8 EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 9 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf d'Ille-et-

Vilaine, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf d'Ille-et-Vilaine, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Rennes,
Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<p>Le Président du Conseil d'Administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine,</p> <p>Christophe JAN</p>	<p>La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine,</p> <p>Tania CONCI-HINGANT</p>
<p>Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,</p> <p>Dominique DENIEUL</p>	<p>Le Maire de la commune de Châteaugiron,</p> <p>Yves RENAULT</p>
<p>Le Maire de la commune de Domloup,</p> <p>Jacky LECHÂBLE</p>	<p>La Maire de la commune de Noyal-sur-Vilaine,</p> <p>Marielle MURET-BAUDOIN</p>
<p>Le Maire de la commune de Piré-Chancé,</p> <p>Dominique DENIEUL</p>	<p>Le Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,</p> <p>Melaine MORIN</p>

5 0 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **20 DEC. 2022**
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

ANNEXES

SPECIMEN A

11/12/2022

5 0 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **20 DEC. 2022**
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE



Diagnostic remis par la Communauté de communes aux collectivités.
Il sera intégré à la convention finale pour signature (version papier).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE



Convention territoriale globale

OFFRES DE SERVICE CAF

Chiffres clé 2020 allocataires Caf de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron :

- 4 869 allocataires Caf.
- 14 400 personnes couvertes, soit 55.23% de la population, taux supérieur à celui du département (53.35%).

		CAF			MSA		
		Nombre d'allocataires	Nombre de personnes couvertes (1)	Taux de couverture (2)	Nombre d'allocataires	Nombre de personnes couvertes (1)	Taux de couverture (2)
CHATEAUGIRON	2020	1 945	5 872	58,92%	62	165	1,66%
DOMLOUP	2020	682	2 055	58,35%	26	80	2,27%
NOYAL SUR VILAINE	2020	1 071	2 864	47,67%	62	140	2,33%
PIRE CHANCE	2020	515	1 662	57,29%	32	111	3,83%
SERVON SUR VILAINE	2020	656	1 947	52,97%	22	70	1,90%
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2020	4 869	14 400	55,23%	204	566	2,17%
ILLE ET VILAINE	2020	241 676	565 601	53,35%	9 581	24 763	2,34%

(1) Nombre de personnes couvertes : comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement.

(2) Taux de couverture : nombre de personnes couvertes/population municipale INSEE

Les communes de Châteaugiron (58.92%) et Domloup (58.35%) ont les taux de couverture allocataires Caf les plus élevés de ce territoire. En revanche, la commune de Noyal-sur-Vilaine à le taux le moins élevé (47.67%), taux également inférieur à celui du département.

La situation familiale des allocataires

		Allocataires avec enfants (*)				Allocataires sans enfant (*)	
		Couples avec enfants		Monoparents			
CHATEAUGIRON	2020	1 110	57,07%	242	12,44%	593	30,49%
DOMLOUP	2020	406	59,53%	73	10,70%	203	29,77%
NOYAL SUR VILAINE	2020	513	47,90%	95	8,87%	463	43,23%
PIRE CHANCE	2020	343	66,60%	52	10,10%	120	23,30%
SERVON SUR VILAINE	2020	378	57,62%	62	9,45%	216	32,93%
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2020	2 750	56,48%	524	10,76%	1 595	32,76%
ILLE ET VILAINE	2020	84 224	34,85%	28 703	11,88%	128 749	53,27%

(*) Concerne les enfants à charge au sens des Prestations Familiales.

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron montre un taux d'allocataires avec enfants (19.79%) inférieur à celui du département (22.53%). Il est constaté un taux de familles monoparentales très inférieur à celui du département (10.50% contre 15.66%). Piré-sur-Chancé est la commune du territoire aux taux les plus élevés : 21.52% de familles allocataires avec enfants dont 13.46% de familles monoparentales.

La situation sociale des allocataires

		% de familles < ou = au seuil des bas revenus (*)	% familles dont les prestations >= 50% des revenus (*)	% allocataires bénéficiaires du Revenu Solidarité Active / Totalité allocataires	% d'enfants 6-18 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire
CHATEAUGIRON	2020	6,07%	7,30%	2,72%	28,62%
DOMLOUP	2020	6,91%	7,81%	3,52%	31,76%
NOYAL SUR VILAINE	2020	5,67%	10,83%	5,14%	26,86%
PIRE CHANCE	2020	5,92%	6,51%	2,14%	42,22%
SERVON SUR VILAINE	2020	4,24%	8,79%	5,18%	29,79%
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2020	5,83%	8,25%	3,64%	30,40%
ILLE ET VILAINE	2020	11,05%	20,97%	8,07%	48,93%

(*) Les pourcentages sont calculés sur la population allocataire hors étudiant et personne de + de 65 ans.

Le seuil des bas revenus en 2020 est de 1 105 €. Il s'agit du revenu disponible de la famille par Unité de Consommation (UC)

UC = 1 pour l'allocataire / 0,5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus / 0,3 par enfant de moins de 14 ans.

On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Le taux d'allocataires dépendants des prestations de la Caf est nettement inférieur à celui du département. Ainsi, un peu plus de 8% des allocataires (contre 21% en Ile-et-Vilaine) dépendent des prestations de la Caf pour au moins 50% de leurs ressources. A peine, 6% des familles allocataires du territoire ont des revenus inférieurs au seuil des bas revenus (contre 11% à l'échelle départementale), soit 1 105€ en 2020.

Le profil des allocataires

		Taux de parents bi-actifs (*) ayant des enfants de :		
		0-2ans révolus	3-5 ans révolus	6-17 ans révolus
CHATEAUGIRON	2020	78,71%	81,95%	85,49%
DOMLOUP	2020	74,07%	82,39%	84,90%
NOYAL SUR VILAINE	2020	79,65%	79,19%	84,34%
PIRE CHANCE	2020	76,80%	80,00%	85,24%
SERVON SUR VILAINE	2020	77,78%	85,83%	85,71%
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2020	77,77%	81,72%	85,20%
ILLE ET VILAINE	2020	63,06%	68,49%	74,45%

(*) Taux de parents bi-actifs : % d'enfants ayant les 2 parents ou le parent unique occupés, c'est-à-dire travaillant ou en congé parental (sauf si les 2 parents ou le parent unique sont en congé parental à 100%)

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron se caractérise par un taux de bi-activité des parents très élevé en comparaison aux taux du département et ceux pour toutes les tranches d'âge et sur toutes les communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Nombre d'enfants allocataires par tranche d'âge

		Nombre d'enfants allocataires 0 – 2 ans révolus	Nombre d'enfants allocataires 3-5 ans révolus	Nombre d'enfants allocataires 6-11 ans révolus	Nombre d'enfants allocataires 12-17 ans révolus	Total Nombre d'enfants 0-17 ans révolus
CHATEAUGIRON	2020	329	374	963	875	2 541
DOMLOUP	2020	143	153	339	256	891
NOYAL SUR VILAINE	2020	181	187	434	344	1 146
PIRE CHANCE	2020	133	143	256	213	745
SERVON SUR VILAINE	2020	144	123	300	264	831
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	2020	930	980	2 292	1 952	6 154
ILLE ET VILAINE	2020	32 219	32 621	76 417	70 059	211 316

La tranche d'âge la plus représentative du territoire est celle des enfants allocataires de 6 à 17 ans révolus, avec un taux de 69%, dont 37% d'enfants de 6 à 11 ans révolus.

Par ailleurs, l'indice Jeunesse Insee de 2018 (rapport entre les personnes de moins de 20 ans et les personnes de 64 ans et plus) de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (206) est supérieur à celui du département (143).

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH

	Enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) Source Caf (BCA au 31 décembre 2020)				
	0-2 ans révolus	3-5 ans révolus	6-11 ans révolus	12-15 ans révolus	16-17 ans révolus
CHATEAUGIRON	NS	NS	20	21	5
DOMLOUP	NS	NS	7	NS	NS
NOYAL SUR VILAINE	NS	NS	11	NS	NS
PIRE CHANCE	0	NS	10	NS	NS
SERVON SUR VILAINE	0	NS	5	5	NS
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	NS	11	53	34	14
ILLE ET VILAINE	92	459	2 015	1 302	505

Sur ce territoire, 47% des enfants couverts par l'AEEH sont âgés de 6 à 11 ans révolus. Parmi l'ensemble des enfants allocataires bénéficiaires de l'AEEH, 41% d'entre eux résident sur la commune de Châteaugiron.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE



Convention territoriale globale

PLAN D' ACTIONS

Orientation 1 – Garantir la cohérence de l'offre de services Petite Enfance avec la diversité des besoins du territoire

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Résultats visés (indicateurs d'évaluation)	Numéro Action	Actions	Pilote	Partenaires et acteurs associés	Echéances
Soutenir l'accueil individuel	Poursuivre le travail d'accompagnement de la relation entre assistants maternels et parents particuliers employeurs	Lisibilité Communication Retours des familles et assistants maternels	1.1	Poursuivre le travail d'accueil, d'information et de soutien de la relation assistants maternels-parents employeurs mené par le SIPE	Pays de Châteaugiron Communauté	Associations d'assistants maternels	A partir de 2023
	<p>Soutenir les professionnels de l'accueil individuel dans leur pratique quotidienne</p> <p>Développer les actions de valorisation du métier d'assistant maternel et susciter des vocations pour lutter contre le phénomène de baisse du nombre de professionnels en activité</p>	<p>Nombre de temps d'échange proposées et nombre de participants</p> <p>Nombre d'actions de promotion du métier proposées et nombre de participants</p> <p>Nombre de professionnels en activité / évolution</p>	1.2	<p>Organiser des temps d'échange dédiés aux assistants maternels et tendre vers de l'analyse de la pratique (si mise en place d'un RPE)</p> <p>Mettre en œuvre des actions de promotion du métier auprès des jeunes et des personnes inscrites sur les dispositifs d'insertion professionnelle</p>	Pays de Châteaugiron Communauté	<p>Associations d'assistants maternels</p> <p>Acteurs de l'insertion par l'emploi : PAE, Pôle emploi</p> <p>Etablissements de formation & collèges/ lycées</p>	A partir de 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 20 DEC 2022
 ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Soutenir l'accueil individuel (Suite)	Encourager la création de MAM (Maisons d' Assistants Maternels) afin de valoriser de nouvelles modalités d'exercice du métier	Nombre de projets MAM en construction Nombre de projets MAM à émerger	1.3	Accompagner techniquement les porteurs de projets de MAM Organiser une réunion entre le Service Information Petite enfance, le service Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté et les acteurs de l'immobilier pour faciliter l'installation de MAM	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes concernées Bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers	A partir de 2023
			1.4	Participer à des temps de concertation technique autour de l'aménagement de locaux communautaires en MAM (Châteaugiron)			
Permettre le maillage territorial et l'accessibilité en modes d'accueil collectif du jeune enfant	Augmenter le nombre de places d'accueil collectif adaptées aux besoins des familles	* Bénéficier d'un appui méthodologique et technique des instances en charge de la politique Petite Enfance. * Prise en compte d'éventuelles évolut ^o en matière de besoins	1.5	Organiser une ou plusieurs réunions avec les partenaires institutionnels concernés par l'accueil collectif Petite Enfance Actualiser l'étude de besoins relative à l'offre d'accueil petite enfance menée en 2020	Pays de Châteaugiron Communauté	Caf Conseil Départemental	2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le **20 DEC. 2022**
 ID : 035-200064483-202212-2022_12_12_06-DE

Permettre le maillage territorial et l'accessibilité en modes d'accueil collectif du jeune enfant (Suite)	Augmenter le nombre de places d'accueil collectif adaptées aux besoins des familles (Suite)	Nombre de places en accueil collectif	1.6	Concourir à l'ingénierie relative à la construction de deux micro-crèches sur les communes de Servon-sur-Vilaine et Piré-Chancé, ainsi qu'à la réflexion autour du projet pédagogique	Pays de Châteaugiron Communauté	Caf Conseil Départemental	A partir de 2023
Maintenir et développer la qualité de l'accueil du jeune enfant sur le territoire et valoriser l'offre de services Petite Enfance comme outil de lutte contre les inégalités	Promouvoir l'interconnaissance entre les acteurs Petite Enfance du territoire pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des familles selon leurs besoins Contribuer au repérage et au soutien des familles les plus fragiles économiquement et socialement	Dynamiques créées entre partenaires Mutualisation des savoirs Fréquentation des services par le public / nombre de familles accompagnées	1.10	Organiser des temps de concertation avec les acteurs de l'accompagnement socio-éducatif pour faciliter l'accès au multi-accueil des publics les plus fragiles, ce en application des critères de priorité décidés par la commission Petite enfance. Assurer une continuité d'accompagnement des familles entre services.	Pays de Châteaugiron Communauté	PMI We Ker CDAS CAMPS Pôle Ressources Handicap Ecoles maternelles Associations Petite Enfance	A partir de 2023

SPECI

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 20 DEC. 2022
 ID : 035-200004483-20221212-2022_12_12_06-DE

	Adapter les multi-accueils aux réalités socio-professionnelles des parents	Egalité d'accès aux services Nombre de places occupées Condition d'accueil et d'aménagement	1.12	Organiser des temps de concertation avec les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle afin de recenser les tendances relatives aux rythmes de travail et les besoins des personnes inscrites dans des dispositifs d'insertion	Pays de Châteaugiron Communauté	PAE Pôle Emploi We Ker	A partir de 2023
	Développer le renforcement des compétences des professionnels de l'accueil du jeune enfant par la formation et des actions professionnalisantes	Montée en compétence des professionnels	1.11	Structurer et étoffer les propositions de temps d'échange (conférences, séminaires...) et d'analyse de la pratique	Pays de Châteaugiron Communauté	Equipes de EAJE Assistants maternels	A partir de 2023
Adapter le service Petite Enfance Inter-communal aux besoins et évolutions du territoire	Réfléchir à une évolution du SIPE (Service Information Petite Enfance) en RPE (Relais Petite Enfance)	Nombre de rencontres réalisées Dynamique créée Conclusions des rencontres	1.14	Recenser les missions déjà exercées et les besoins en matière de Petite Enfance qui justifieraient la mise en place d'un RPE Organiser une réunion avec la Caf pour étudier l'opportunité d'un changement de statut du SIPE	Pays de Châteaugiron Communauté	Caf	A partir de 2023

5 0 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **20 DEC. 2022**
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Adapter le service Petite Enfance Inter-communal aux besoins et évolutions du territoire (Suite)	Réfléchir à une évolution du SIPE (Service Information Petite Enfance) en RPE (Relais Petite Enfance) (Suite)	Nombre de rencontres réalisées Dynamique créée Conclusions des rencontres (Suite)	1.15	Mener une démarche concertée avec les gestionnaires des espaces - jeux et associations d'assistants maternels : diagnostic, attentes, conséquences RPE ...	Pays de Châteaugiron Communauté	Associations d'Espaces Jeux	2024
--	---	---	------	--	---------------------------------	-----------------------------	------

SPECIMEN AU 20

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le **20 DEC. 2022**
 ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Orientation 2 – Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Résultats visés (Indicateurs d'évaluation)	Numéro Action	Actions	Pilote	Partenaires et acteurs associés	Echéances
Orienter les micro-crèches sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques	Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE	Conclusions du diagnostic et des rencontres partenariales	2.1	Mener un diagnostic sur les besoins des familles, en lien avec les structures collectives existantes et les partenaires médico-sociaux	Pays de Châteaugiron Communauté	Multi-accueils Micro-crèches privées Assistants maternels PMI Professionnels de santé	2024
	Soutenir les parents dans la conciliation entre vie familiale et professionnelle		2.2	Se rapprocher des partenaires institutionnels en charge des politiques inclusives pour connaître les dispositifs facilitant la création de places dédiées aux enfants porteurs de handicap	Pays de Châteaugiron Communauté	Caf Conseil départemental Pôle Ressources handicap (association Merlinpinpin)	A partir de 2023

30 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le **20 DEC. 2022**
 ID : 035-20006483-20221212-2022_12_12_06-DE

Identifier les besoins dans l'accueil et l'hébergement des personnes âgées et handicapées	Organiser des temps de rencontre avec le Conseil départemental pour partager un diagnostic commun et les réponses à y apporter	Prise en compte du cadre réglementaire et des préconisations en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et handicapées	2.3	Organiser l'intervention des services départementaux pour une présentation du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	Pays de Châteaugiron Communauté	Conseil Départemental Communes CCAS	A partir de 2023
Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	Initier un programme d'intérêt général relatif à l'adaptation des logements au vieillissement	Nombre de logements identifiés	2.4	Mettre en place un programme d'intérêt général relatif à l'adaptation des logements au vieillissement	Pays de Châteaugiron Communauté		A partir de 2024
			2.5	Identifier 10 logements par an nécessitant des aménagements, en concertation avec les services intervenant à domicile	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes CCAS ADMR SIMADE	A partir de 2024
	Soutenir les partenaires intervenant autour du grand âge	Dynamique créée Conclusions des premiers échanges	2.6	Organiser des espaces de concertation entre acteurs du territoire via le CIAS	Pays de Châteaugiron Communauté	EHPAD ADMR CLIC Alli'âges SIMADE	A partir de 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le **20 DEC. 2022**
 ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (Suite)	Soutenir les partenaires intervenant autour du grand âge (Suite)	Dynamique créée Conclusions des premiers échanges (Suite)	2.7	Adapter le versement de subventions aux projets basé sur un contrat d'objectifs	Pays de Châteaugiron Communauté	ADMR CLIC Allii'âges SIMADE	2023
	Mettre en place un service de transport pour les seniors	Nombre de bénéficiaires du service	2.6	Organiser et adapter le service de transport pour les seniors	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes CCAS	2023
Soutenir l'émergence d'une maison d'accueil des personnes handicapées	Favoriser l'émergence de projets innovants dans le domaine du handicap : mixité personnes handicapées / personnes valides (habitat partagé/ inclusif) à proximité des centres-villes, des commerces et services de transports collectifs	Besoins identifiés Projet envisagé	2.8	Recenser les besoins sur le territoire, en lien avec le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes en situation de handicap	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes – CCAS Services départementaux CLIC Allii'âges ADMR	A partir de 2023
			2.9	Trouver du foncier disponible près des services, commerces et accessible PMR	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes CCAS	2025
			2.10	Faire aboutir au moins un projet sur le territoire d'une maison pour les personnes handicapées : habitat inclusif ou partagé	Pays de Châteaugiron Communauté	Communes CCAS	2025

5 0 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **20 DEC. 2022**
ID : 035-20006483-20221212-2022_12_12_06-DE

Soutenir les partenaires intervenant dans le secteur du handicap	Répondre aux besoins matériels et humains des personnes en situation de handicap	Etat des projets poursuivis	2.11	Adapter le versement de subventions aux projets basés sur un contrat d'objectifs	Pays de Châteaugiron Communauté	ADMR CLIC All'âges	2023
Mener des actions dans le domaine des mobilités des personnes handicapées (Handi'pass...)	Permettre la mobilité des personnes en situation de handicap Eviter tout phénomène d'isolement	Nombre de bénéficiaires du service	2.12	Poursuivre le partenariat avec Handi'pass	Pays de Châteaugiron Communauté	Handi'Pass Communes CCAS ADMR CLIC All'âges	2023

SPECIMEN AU

10 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le **20 DEC. 2022**
 ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

Orientation 3 – Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Résultats visés (indicateurs d'évaluation)	Numéro Action	Actions	Pilote	Partenaires et acteurs associés	Echéances
Adapter les espaces jeunes pour favoriser l'information des adolescents et l'insertion des jeunes majeurs	Réfléchir aux besoins spécifiques d'information et d'accompagnement des adolescents et pré-adolescents	Dynamique créée Identification des sujets de préoccupation des jeunes Repérage des manques	3.1	Organiser des temps de rencontre entre acteurs jeunesse pour développer l'interconnaissance et recenser les besoins et préoccupations de ces publics	Communes	We Ker	A partir de 2023
	Adapter les réponses apportées et les modalités d'accompagnement du public jeune aux besoins identifiés	Conclusions des rencontres Projets envisagés	3.2	Organiser des rencontres thématiques avec des partenaires institutionnels afin de faire connaître aux acteurs jeunesse locaux les dispositifs mobilisables d'information et d'accompagnement sur des sujets qui recouvrent des besoins exprimés par les jeunes	Communes	Caf Crij, PAEJ PJJ Promeneurs du Net MDA	A partir de 2023